

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Orientation et valorisation des métiers</b>	<b>255</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-12, L.214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L.6111-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant les modalités de la participation financière régionale aux frais de transports, hébergement et restauration des candidats, jurés et personnes missionnées pour les 46èmes Olympiades des métiers.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

#### 1- Orientibus

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement globale de 3 000 000 € pour le déploiement et l'animation des Orientibus sur l'ensemble du territoire régional pour les trois années à venir, 2021, 2022, 2023,

##### AUTORISE

la Présidente à déposer le dossier de demande de FSE pour le projet Orientibus, d'un montant sollicité de FSE de 1 600 000 € pour un coût total de 3 200 000 € comprenant des charges de personnel dédié, soit un taux d'intervention de 50%. Cette demande de FSE s'inscrit dans le cadre de l'objectif 5 « Mettre en place un service public régional de l'orientation tout au long de la vie structuré et professionnalisé » du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de la Région des Pays de la Loire. Elle porte sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2022.

#### 2. Olympiades des métiers

##### APPROUVE

les modifications des modalités de la participation financière régionale aux frais de transports, hébergement et restauration des candidats pour les week-ends de coaching et les finales nationales et internationales des 46èmes Olympiades des métiers, figurant en annexe 1,

#### 3. Actions de valorisation des métiers

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 euros pour la prise en charge de dépenses relatives à des actions de promotion des métiers pour l'année scolaire 2020-2021 au titre de l'opération 20D00595, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la session du 10 février 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

##### ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point Orientibus : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain : Vote contre. Groupe la Région En Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement national des Pays de la Loire : Abstention.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs